

POURQUOI CHOISIR LA CONDUITE ACCOMPAGNEE OU LA CONDUITE SUPERVISEE

En 2019, seul 1 permis de conduire sur 5 a été délivré suite à un apprentissage de conduite accompagnée(1). Pourtant, passer son permis dans le cadre la formule AAC – (Apprentissage Anticipé de la Conduite) offre au moins 7 avantages. Laissez-vous convaincre !

*** Avantage AAC N° 1 : préparer son permis dès 15 ans et le passer dès 17 ans**

Le temps pour apprendre à conduire et préparer l'examen du permis L'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC) est possible dès l'âge de 15 ans. Ainsi, les élèves qui commencent la formation AAC dès la classe de seconde peuvent « étaler » leurs heures de conduite sur près de 3 ans et parcourir bien plus que les 3 000 km nécessaires, accumulant ainsi davantage de réflexes et d'expérience. Ceux qui commencent en classe de première ont deux ans pour apprendre à conduire et éviter le « rush » de l'apprentissage accéléré en 1 an lors de l'année de terminale, souvent très chargée à cause du baccalauréat.

La formule permet ensuite de passer son permis de conduire à partir de 17 ans et demi Ainsi, s'il réussit son examen, le jeune pourra conduire dès son 18e anniversaire. Un avantage qui peut être important en cas d'études supérieures et besoin d'une voiture pour circuler.

*** Avantage AAC N° 2 : le permis coûte moins cher en conduite accompagnée**

La formation au permis de conduire intégrant la Conduite accompagnée (AAC) coûte en moyenne entre 1 100 euros et 1 500 euros contre 1 800 euros et plus pour l'apprentissage classique(2).

Le nombre d'heures supplémentaires de conduite avec l'auto-école est en effet en moyenne moins élevé qu'avec un permis classique.

*** Avantage AAC N° 3 : plus de réussite au permis de conduire pour les candidats en conduite accompagnée**

La conduite accompagnée permet une meilleure réussite à l'examen du permis de conduire. En 2020 le taux de réussite à l'épreuve pratique du permis de conduire catégorie B est de **68,9 % pour les candidats ayant suivi une formation anticipée à la conduite.** Il n'est en comparaison que de 59,3 %(3) pour les candidats ayant suivi la formation classique, soit une différence notable de 11 points.

*** Avantage AAC N° 4 : une période probatoire réduite pour la formule Permis en conduite accompagnée**

Compte-tenu de l'expérience acquise par le jeune en conduite accompagnée, sa période probatoire suite au permis de conduite est réduite à 2 ans. Elle est de 3 ans pour le permis acquis par la formation classique. Rappelons que la période probatoire est la durée pendant laquelle le jeune est « conducteur novice ». Il ne dispose de ce fait que de 6 points sur son permis de conduire et doit respecter des limitations de vitesse plus sévères que les autres conducteurs.

Grâce à la formation AAC, les jeunes conducteurs ont, sauf accident, un stock de 12 points sur leur permis de conduire dès 2 ans de permis.

*** Avantage AAC N° 5 : plus d'expérience pour moins d'accidents chez les jeunes en conduite accompagnée**

Plus de kilomètres roulés en AAC

Les jeunes de 18-24 ans sont les premières victimes de la route (près de 550 décès en 2019 selon la Sécurité routière(5)). Le manque d'expérience est l'une des causes majeures des accidents. **Et c'est là l'un des « plus » de la conduite accompagnée** : l'apprenti conducteur pratique davantage que les 20 à 40 heures de conduite pendant ses leçons en auto-école, formule classique. Il sort donc plus expérimenté de sa formation.

Des types de conduite plus diversifiées

Si la conduite accompagnée est bien menée, le jeune apprend à rouler en tous lieux et circonstances : en ville, en campagne, sur petites routes, autoroutes, en montagne s'il en a l'occasion. Il roule aussi de jour, de nuit, quand il pleut, dans le brouillard, quand il gèle, voire pourquoi pas quand il neige.

Toute l'expérience AAC lui sera donc très utile dès qu'il se mettra seul au volant après l'obtention de son permis.

*** Avantage AAC N° 6 : des tarifs d'assurance auto plus bas**

Les assureurs aiment la formation de conduite accompagnée et le font savoir ! En effet, le prix de l'assurance « conducteur novice » est bien souvent réduit pour les jeunes ayant suivi le parcours AAC, par rapport à ceux ayant suivi la formation classique. Autant d'économies donc sur le coût de l'assurance auto.

*** Avantage AAC N°7 : Un apprentissage plus agréable.**

L'apprentissage avec la conduite accompagnée est souvent plus apaisant pour l'élève.

La présence de l'accompagnateur, qui le plus souvent est un membre de la famille ou un ami, rassure l'élève et lui permet d'apprendre à conduire plus sereinement. Le fait de conduire régulièrement pendant un an (voir plus) permet également à l'élève d'avoir plus de confiance en lui au volant.

Ainsi après l'obtention de son permis le conducteur sera généralement plus à l'aise quand il se retrouvera seul sur la route.

Cette année de conduite permet bien entendu à l'élève d'apprendre à conduire. Mais elle peut également permettre à l'accompagnateur d'améliorer sa propre conduite, d'une certaine façon ce sont les jeunes qui réapprennent la conduite à leurs parents.

De plus le fait de pouvoir commencer dès 15 ans permet d'apprendre plus facilement. En effet plus on prend de l'âge, plus l'apprentissage est long et difficile